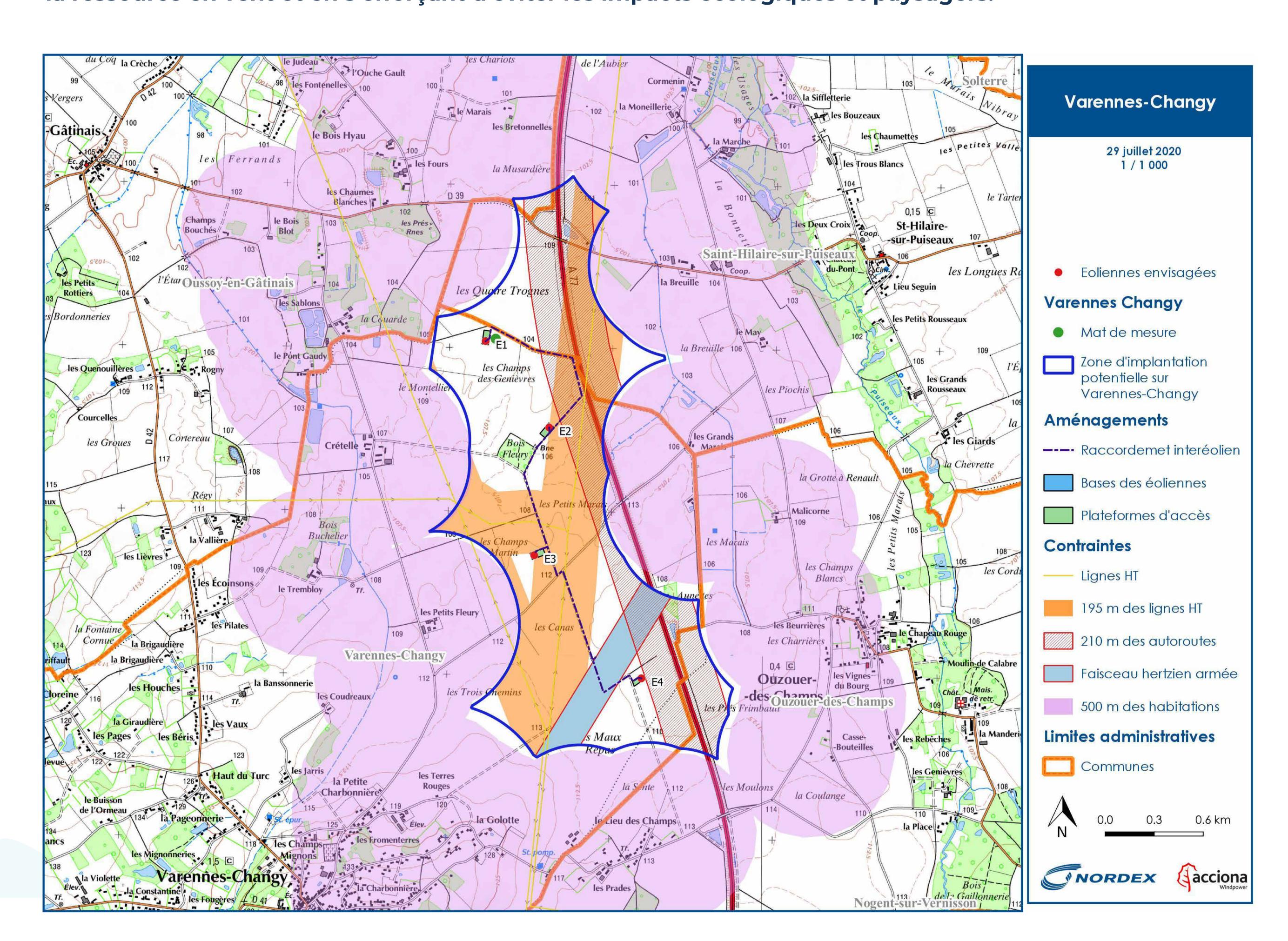
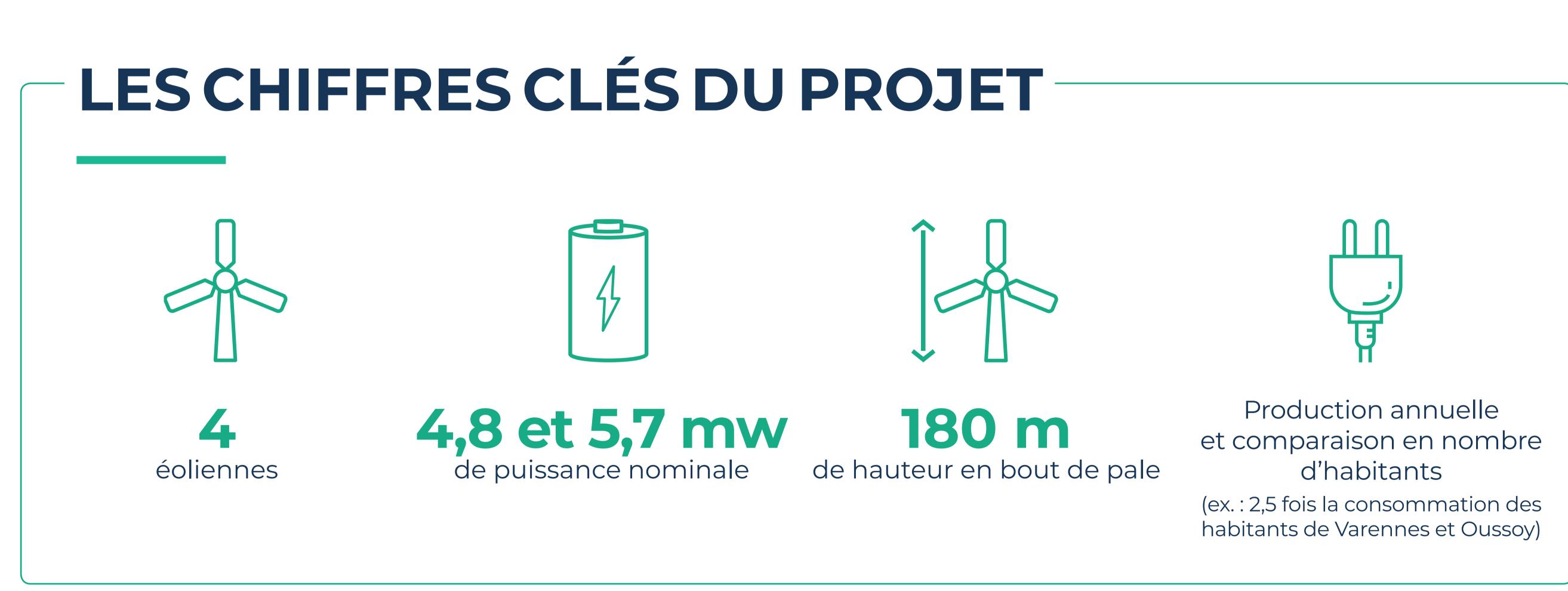
PROJET ÉOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS LE PROJET

LATRAME D'IMPLANTATION

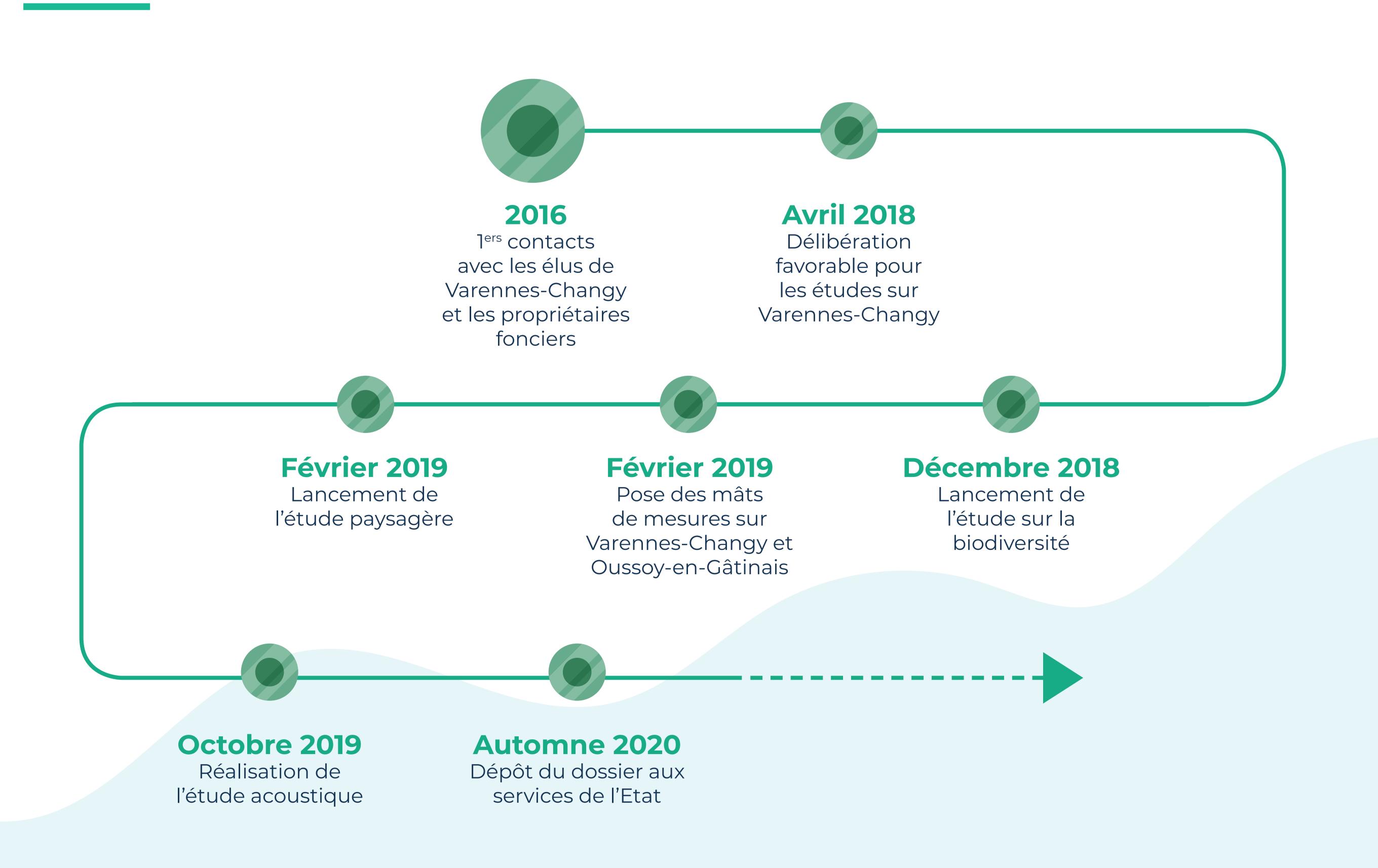
Depuis 2016, Nordex France travaille le territoire avec les élus, propriétaires et exploitants des parcelles de la zone d'étude. La Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien des Ailes du Gâtinais a été tracée suivant la distance d'éloignement de 500 m aux habitations.

L'implantation des éoliennes est définie en fonction des contraintes techniques de la zone (autoroute, faisceau hertzien de l'armée et lignes à haute tension), des accords avec les propriétaires et exploitants, de la ressource en vent et en s'efforçant d'éviter les impacts écologiques et paysagers.





LE CALENDRIER DU PROJET





LE PROJET ÉOLIEN LES AILES DU GÂTINAIS L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE ACOUSTIQUE ?

Dans le cadre du projet éolien sur la commune de Varennes-Changy (Loiret - 45), la société NORDEX France a confié au bureau d'ingénierie SIXENSE Engineering (Ex. Sixense Environnement) la réalisation du volet acoustique de l'étude acoustique environnemental du projet.

La méthodologie consiste à évaluer la sensibilité acoustique du projet à partir de mesures d'un état initial acoustique ; corrélées à la vitesse et aux directions des vents.



Chiffres clés:

Mesures réalisées : du 10 octobre au 12 novembre 2019 dans 6 zones habitées.

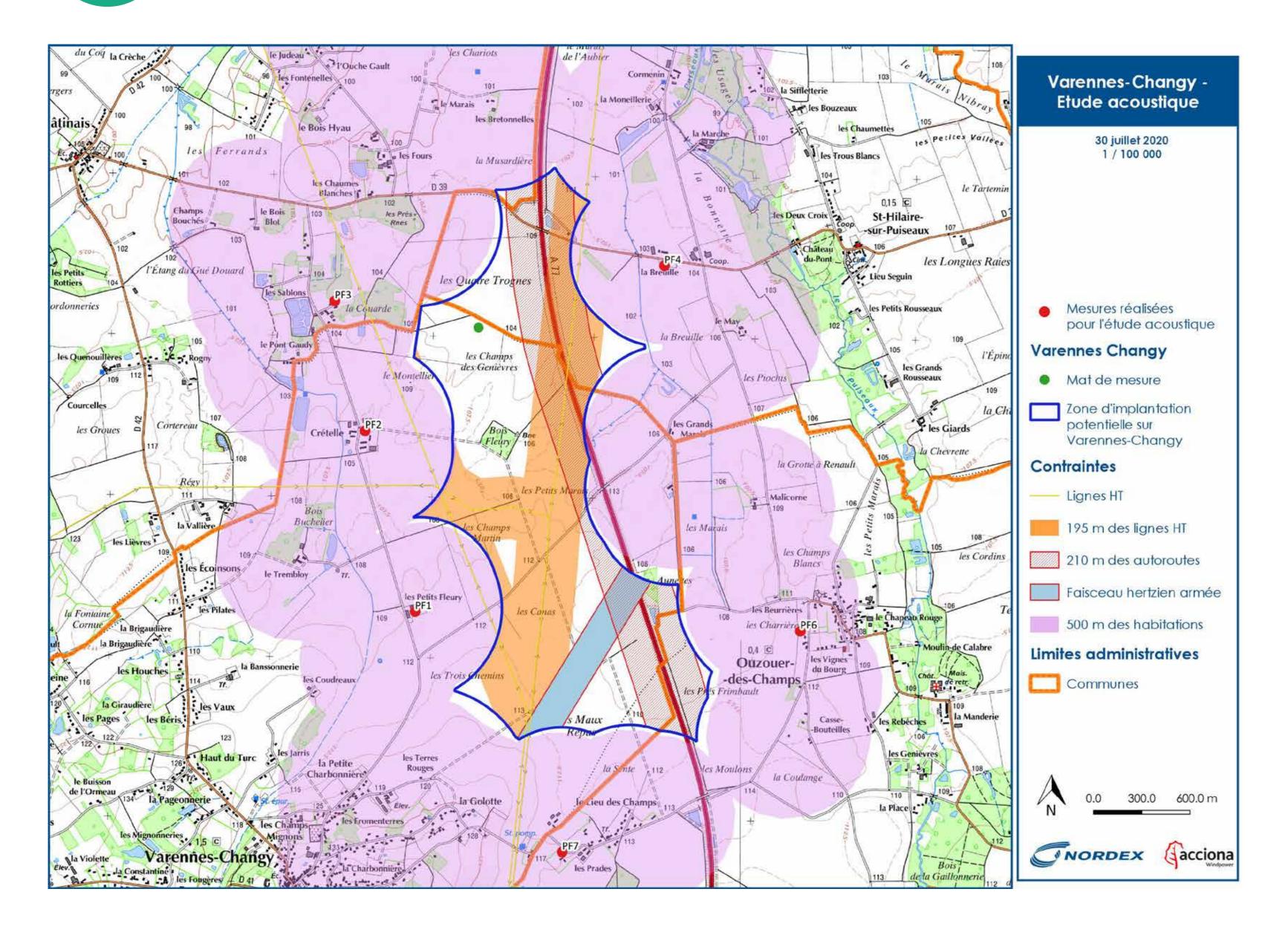
Pour finir, une analyse croisée de l'état initial et de la modélisation acoustique permet de définir la sensibilité acoustique du projet en termes d'émergences sonores et prévénir les éventuels dépassements des seuils réglementaires.







Carte des points d'écoute acoustique





Les mesures de suivi

La société NORDEX France prévoit de réaliser une campagne de mesure de réception acoustique après la mise en service du parc, ce qui pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage si nécessaire.



La méthodologie

Planche 7 - Niveaux résiduels retenus - Période diurne 7h-20h

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période diurne 7h-20h – Secteur Sud-Ouest [130° ;310°] Niveaux sonores en dB(A)							
	PF1 LES PETITS FLEURY	PF2 CRETELLE	PF3 LA COUARDE	PF4 LA BREVILLE	PF6 OUZOUER DES CHAMPS	PF7 LE LIEU DES CHAMPS		
3	35,5	36,0	34,0	45,0	41,0	36,0		
4	35,5	36,5	34,0	46,0	42,5	36,5		
5	36,5	37,0	35,0	46,5	43,0	36,5		
6	38,5	38,0	37,0	47,5	43,5	38,5		
7	40,0	40,0	37,5	48,5	44,0	39,5		
8	41,5	40,5	39,5	49,0	45,0	40,5		
9	48,0	42,0	41,5	50,5	48,0	41,5		
10	53,0	45,0	46,0	54,0	53,0	43,5		

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période diurne 7h-20h – Secteur Nord-Est [310°;130°] Niveaux sonores en dB(A)							
	PF1 LES PETITS FLEURY	PF2 CRETELLE	PF3 LA COUARDE	PF4 LA BREUILLE	PF6 OUZOUER DES CHAMPS	PF7 LE LIEU DES CHAMPS		
3	40,0	39,0	39,5	40,0	37,0	40,0		
4	41,5	41,0	40,0	41,0	37,0	41,5		
5	42,0	41,5	42,0	42,0	42,0	42,0		
6	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0	42,5		
7	44,0	44.0	44,0	43,5	44.0	43,0		
8	45,0	45,0	45,0	44,0	45,0	43,5		
9	46,0	46,0	46,0	45,0	46,0	44,0		
10	47,0	47,0	47,0	46,0	47,0	44,5		
> 10	49.0	49.0	49.0	47.5	49.0	45.0		

Analyse de sensibilité nocturne en dB(A)		Vitesse du vent standardisée à h = 10 m								
		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
Niveau rési	Niveau résiduel retenu PFx (le lieu-dit)			34,0	37,0	40,5	44,0	46,0	47,0	48,0
Point de	Contribution du parc	33,4	35,1	37,0	41,0	42,8	42,8	42,8	42,8	42,8
	Niveau ambiant futur	35,0	36,5	39,0	42,5	45,0	46,5	47,5	48,5	49,0
contrôle n°X	Emergence	5,0	5,5	5,0	5,5	4,5	2,5	1,5	1,5	1,0
Г	Dépassement réglementaire	0,0	1,5	2,0	2,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : les valeurs indiquées dans ce tableau ne représentent pas un point considéré dans la présente étude.

Tableau bleu analyse de sensibilité nocturne en dB(A)

- Niveau résiduel retenu du tableau : niveaux sonores résiduels issus des mesures au point PFx lors de l'état initial.
- -> Contribution du parc : correspond au bruit particulier apporté par le projet éolien.
- Niveau ambiant futur : bruit futur au point de contrôle.
- Dépassement réglementaire : le dépassement réglementaire est défini selon les exigences de l'arrêté du 26/08/2011 à partir des seuils d'émergence max de :

3dB(A) de nuit

— 5dB(A) de jour

Uniquement si le niveau ambiant est supérieur à 35 dB(A)





